



DE_20260922_68

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Convention d'occupation à titre précaire d'un terrain – 6 rue Eugène Delacroix M. GUIBERT Colin

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
**DECISION DU PRESIDENT
DE LA DELEGATION SPECIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 par lequel le conseil municipal peut déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 portant nomination d'une délégation spéciale dans la commune de Trignac pour administrer provisoirement la commune ;

Vu la délibération DEL_20260716_01 en date du 16 juillet 2026, relative à l'élection du Président de la délégation spéciale ;

Vu la délibération, DEL_20260716_06 en date du 16 juillet 2026 relative à la délégation de la délégation spéciale au Président ;

Vu la délibération DEL_20240403_13 du 03 avril 2024 autorisant le principe d'un bail emphytéotique avec l'association Ekl Talma, l'habitat Mandala ;

Vu le projet de convention d'occupation à titre précaire d'un terrain communal à conclure entre la commune et les propriétaires d'une habitation légère, annexés à la présente décision ;

Considérant la nécessité d'établir une convention en attendant la signature du bail emphytéotique.

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention avec M. GUIBERT Colin, pour une durée de 10 mois, prenant effet du 1^{er} octobre 2026 au 31 juillet 2027. Il prendra fin de plein droit à la signature du bail emphytéotique.

Article 2 : De fixer la redevance d'occupation mensuelle à **96 euros** (quatre-vingt-seize euros) hors charges à chaque propriétaire

Article 3 : Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, au chapitre 75, compte 752.

Article 4 : Le Président prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 044-214402109-20260923-DE_20260922_68-CC

Article 5 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le **23 SEP. 2026**

Didier Vilain
Président de la Délégation Spéciale

